

## WinFAP – saisie d'exigences minimales

## Aide de travail AT 02

Auteur :	Mike Stettler	Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers feuerwehr@gvb.ch
Version	1.0 – 01.01.2020	

### Bases

Voir lettre d'accompagnement

### Grade / effectif du personnel

- L'effectif actif du personnel de l'organisation de sapeurs-pompiers est démontré au moyen des grades officiels (dans le registre "Fonction"). Le personnel est démontré au moyen du grade **sdt (soldat)**.
- Pour des corps de sapeurs-pompiers qui ne connaissent aucun grade au sein de l'organisation de sapeurs-pompiers, l'assignation a lieu avec les grades **of sans grade / sof sans grade** ou **m. d. s.-p. sans grade**.
- Informations plus détaillées : voir "**AT 05 Fonctions et grades**"

### Fonctions et spécialistes

- Toutes les fonctions selon Instructions concernant les sapeurs-pompiers doivent être saisies dans le registre "Fonction". Les fonctions sont à disposition dans le menu déroulant comme **fonctions cantonales (cant.)**.
- Une exigence minimale concernant l'échelon de sapeurs-pompiers est définie pour diverses fonctions (voir ISP, Annexe 3)
- Informations plus détaillées : voir "**AT 05 Fonctions et grades**"

### Exigences minimales concernant l'équipement personnel

- Les exigences minimales concernant l'équipement personnel **ne doivent pas** être démontrées numériquement dans le WinFAP.  
(voir ISP, Annexe 2.1)

### Exigences minimales concernant la statistique cantonale du matériel

- Les exigences minimales de la **statistique cantonale du matériel** doivent être saisies dans le WinFAP.  
(voir ISP, Annexe 2.2)
- Pour les appareils de protection respiratoire, des exigences minimales existent concernant l'échelon de l'organisation de sapeurs-pompiers.
- Pour des sapeurs-pompiers avec tâches cantonales ou particulières, il existe du matériel supplémentaire qui doit être saisi (matériel SPLA, véhicules de sauvetage en hauteur, grands ventilateurs mobiles, ...)
- Informations plus détaillées : voir "**AT 31 Statistique cantonale du matériel**"

### Exigences minimales concernant programmes d'exercices

- Les Art. 11 et 12 des Instructions concernant les sapeurs-pompiers sont en principe applicables.
- Le calendrier pour la saisie / le contrôle et l'approbation sera fixé par l'inspecteur des sapeurs-pompiers d'arrondissement compétent. À la fin de l'année, tous les programmes d'exercices seront saisis dans le WinFAP et approuvés.
- Informations plus détaillées : voir "**AT 11 Exercices et AT 12 Programme des exercices**"

### Support

- Toutes les aides de travail sont à disposition dans le GVBNET avec le log-in de commandants.
- En cas de questions pour la mise en œuvre ou d'autres exigences, le support de l'Inspectorat des sapeurs-pompiers est volontiers à votre disposition :
- Mike Stettler – Inspectorat des sapeurs-pompiers de l'AIB – 031 925 15 97 – [winfap@gvb.ch](mailto:winfap@gvb.ch)